

LE FIGARO jeudi 22 juin 2006

Les cendres des défunts bientôt protégées par la loi

CRÉMATION

Les sénateurs débattent aujourd'hui d'un texte encadrant le sort des urnes cinéraires, qui ne pourront plus être conservées à la maison.

LES CENDRES funéraires pourraient bientôt devenir une « chose sacrée », que personne ne pourra plus posséder, ni partager. Les sénateurs doivent examiner ce matin une proposition de loi visant à donner un statut aux restes humains issus des crémations. « *La France est le dernier pays européen où un vide juridique persiste autour des cendres des défunts*, déplore l'auteur du texte, le sénateur socialiste Jean-Pierre Sueur. *La loi précise d'emblée qu'elles devront donner lieu à respect, décence et dignité.* »

Récente en France, la crémation est rapidement entrée dans les mœurs : 25 % des morts sont aujourd'hui incinérés, contre seulement 1 % en 1980. Et la pratique se banalise encore dans les années à venir, à en croire les récents contrats de prévisions d'obsèques : l'incinération y est demandée dans la moitié des cas. « *Cet engouement s'accompagne de graves dérives*, déplore le sénateur

UMP Jean-René Lecerf, rapporteur de la proposition de loi. *On a ainsi vu des urnes vendues dans des brocantes, déposées aux objets trouvés ou sur des plages. On a encore vu des poussières humaines portées en bijoux ou incorporées à la peinture des œuvres d'art.* » Les sénateurs veulent aussi empêcher l'abandon pur et simple des urnes dans les crématoriums.

« Souvenirs de famille »

Aussi, la proposition de loi interdit-elle toute appropriation privative des cendres funéraires. Les familles des disparus pourront à l'avenir déposer les urnes dans un cimetière, un « caverne » (caveau dédié aux urnes), ou un columbarium – que toutes les communes de plus de dix mille habitants auront l'obligation d'installer. Les proches auront aussi le droit de disperser les cendres dans un « jardin du souvenir » ou en pleine nature. Mais l'endroit devra être déclaré en mairie, afin que « *chacun puisse se recueillir et faire œuvre de mémoire.* »

« *Si la loi est adoptée, il ne sera plus possible de conserver l'urne chez soi* », prévient Jean-René Lecerf, qui entend ainsi mettre fin aux bagarres familiales autour des urnes funéraires. Le contentieux se

solde souvent en justice par un partage entre héritiers de cendres qui sont actuellement considérées comme des « *souvenirs de famille* ».

La proposition de loi prévoit en outre d'accorder aux urnes cinéraires la même protection pénale, en cas de profanation, qu'aux tombeaux, sépultures et monuments érigés à la mémoire des morts. Pourtant, à l'instar de Jacques Cousin, président de la Fédération française de crémation, certaines voix s'élèvent déjà contre « *une future restriction des libertés* ».

Après son examen en première lecture au Sénat, le texte de Jean-Pierre Sueur devra encore être voté à l'Assemblée nationale avant le 1^{er} novembre prochain. Dans le cas contraire, un projet de décret viendrait remplacer la loi, comme l'a promis Brice Hortefeux. Car le ministre délégué aux Collectivités territoriales a lui aussi préparé un texte. Plus souple, son projet conserve aux vivants la liberté de choisir la destination d'une future urne. Mais toute privatisation sera interdite en absence de testament. Loi ou décret, les cendres funéraires accèderont donc avant la Toussaint à un vrai statut, une catégorie particulière quelque part entre « chose » et « être humain ».

DELPHINE CHAYET



Alors que 25 % des morts sont aujourd'hui incinérés, la France est le seul pays européen où les urnes renfermant les cendres des défunts, considérées comme des objets, restent sans législation spécifique. J. Chavakis/Laif-Rea.